

Zurich, le 20 août 2014

Information aux affiliés N° 201/2014
Instructions pour effectuer votre travail quotidien dans les domaines de
l'AVS/AI/APG, de l'AMat et de l'AF

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous communiquer au moyen de la présente circulaire des instructions pour effectuer votre travail quotidien dans les domaines de l'AVS/AI/APG, de l'AMat et de l'AF.

1. Nouvelle demande pour personnes sans activité lucrative

Le formulaire actualisé se trouve sur notre site internet www.ak81.ch dans la rubrique «**Questionnaire d'affiliation pour personne sans activité lucrative**». Nous vous invitons à remettre à vos collaborateurs/trices d'ores et déjà ce formulaire actualisé.

2. APG-Demande pour service militaire, service civil, service de protection civile, cours pour moniteurs de Jeunesse et Sport (J+S)

Ces derniers temps, nous avons constaté que les formulaires d'APG-Demande pour service militaire, service civil, service de protection civile, cours pour moniteurs de J+S nous sont envoyés sous forme de copies par la poste, par fax ou en annexe d'un courriel. La caisse de compensation **n'est pas autorisée à verser des prestations APG suite à une demande sous forme de copie** (les demandes envoyées par fax ou par courriel sont aussi considérées comme des copies). Les copies reçues seront retournées à l'expéditeur et de ce fait, non traitées.

Les formulaires de demande d'APG sont à remettre à la caisse de compensation exclusivement sous la forme originale par courrier postal, dûment complétés et munis de toutes les signatures nécessaires. Nous vous prions de bien vouloir instruire tous les collaborateurs/trices concernés dans votre entreprise.

3. Service des allocations familiales

3.1 Autorité parentale des parents non mariés (valable dès le 1^{er} juillet 2014)

Dès le 1^{er} juillet 2014, sont en vigueur dans le Code civil (CC) les nouvelles dispositions dans le domaine de l'autorité parentale des parents non mariés. Dès cette date, il y a le principe de l'autorité parentale conjointe sur les enfants communs.

L'article 298a du CC **demande cependant explicitement l'élaboration d'une déclaration concernant l'autorité parentale conjointe** pour les parents non mariés. L'autorité parentale conjointe ne s'applique pas automatiquement. Celle-ci est à remettre avec le document de la reconnaissance de l'enfant au service de l'état civil compétent. Une déclaration établie plus tard est à remettre à l'autorité de protection de l'enfant et de l'adulte.

Avant toute déclaration formelle, **l'autorité parentale est exclusivement chez la mère** comme jusqu'à présent.

3.2 Demande rétroactive des allocations familiales

Le traitement des demandes d'allocations familiales pour les personnes avec une activité lucrative est en grande partie effectué par vos soins en tant qu'affilié à notre caisse. La vérification du droit aux allocations familiales en cas d'un versement rétroactif est un grand changement dans la procédure du traitement de la demande.

Si un collaborateur ou une collaboratrice fait une **demande d'allocations familiales pour une période rétroactive de plus de 6 mois**, celle-ci est à **remettre impérativement à notre caisse d'allocations familiales** pour la vérification. Vous devez dans tous les cas nous faire parvenir ces demandes **sans délai**.

Ceci permet d'éviter les doubles indemnisations.

Tout en restant à votre disposition pour des renseignements complémentaires, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

Caisse de compensation «Assurance»

(Sign) Philipp Egger
Gérant de la caisse

(Sign) Peter Buholzer
Adjoint